

## **Avis relatif à l'octroi d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires**

Décision du directeur de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Spécialité dénommée : IMALGENE 1000, Solution injectable

Titulaire : MERIAL

Composition : Kétamine (sous forme de chlorhydrate) 100,0 mg - Excipient QSP 1 mL

Numéro d'autorisation de mise sur le marché : FR/V/0167433 4/1992

Date de décision : 24/04/2017